

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le mardi **22 août 2023 à 8H30** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2 A quitté à 9H
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5 Arrivée 9h14
	M. David Charbonneau, poste #6

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

150-08-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum et constatation de l'avis de convocation dûment notifié à chacun des élus, conformément à l'article 156 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1), sur proposition de M. François Savard, la séance extraordinaire du 22 août 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 8h34.

151-08-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'inscrit sur l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

M. François Savard quitte la réunion à 9h00.

152-08-23

CONTRE-PROPOSITION À UNE PROMESSE D'ACHAT – PROPRIÉTÉ DE M. PAUL-ÉMILE THERRIEN ET SUCCESSION RACHELLE GOUDREAU

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle sur le territoire de Saint-Gilbert permet d'assurer la vitalité du milieu, la croissance de la population et permet de générer des revenus supplémentaires à la municipalité, ce qui représente un impact direct sur le fardeau fiscal des propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle sur le territoire de Saint-Gilbert est grandement limitée par la très faible disponibilité de lots vacants à vocation résidentielle prêts à construire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté son plan d'urbanisme portant le numéro de règlement U-04-2014 entré en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réaménagement de l'intersection de la route La Baie et de la rue Principale adopté par le conseil par sa résolution 159-09-16 est un objectif d'aménagement et de mise en valeur identifié au plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété désignée par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382, immeuble riverain à l'intersection actuelle et à venir de la route La Baie et de la rue Principale, a été mise en vente par ses co-propriétaires et a fait l'objet d'une évaluation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la valeur d'une telle acquisition en vue de rendre disponible à la construction de nouveaux terrains résidentiels, que ce conseil a fait une première offre d'achat aux vendeurs et que cette offre fait maintenant l'objet d'une contre-proposition;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert confirme sa volonté de se porter acquéreur de la propriété désignée par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gilbert une contre-proposition au montant de 450 000 \$ et à signer les documents relatifs à cette dernière;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

153-08-23

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAIN

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste no 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement 03-2023, règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt maximal de 500 000 \$ pour le financement d'un programme d'acquisition de terrain.

M. David Charbonneau dépose et présente le projet de règlement 03-2023, règlement d'emprunt qui visera à acquérir la propriété de M. Paul-Émile Therrien et Succession Rachelle Goudreau, si la contre-proposition au montant de 450 000 \$ autorisée par la résolution 152-08-23 est acceptée par le vendeur.

Mme Huguette Chalifour se joint à la réunion à 9h14.

154-08-23

ADOPTION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES DU SERVICE D'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025, ET 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal du réseau routier de Saint-Gilbert est maintenant échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par sa résolution 109-06-23, le lancement du processus d'appel d'offres pour le service de déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le devis spécial du ministère des Transports du Québec pour l'entretien hivernal du segment de la rue Principale et de la rue Saint-Gilbert portant le numéro de dossier 7186-23-4905 a été reçu par la Municipalité, que celui-ci est d'une durée de 3 ans avec la Municipalité, le tout selon les mêmes spécifications que le devis spécial du ministère des dernières années, à l'exception d'une modification relative au Secteur 1 maintenant identifié comme Écoroute d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le Secteur 1 est constitué d'une partie de la rue Principale sur le territoire de Saint-Gilbert, d'une superficie linéaire totalisant 5,195 kilomètres maintenant défini Écoroute d'hiver. Conséquemment, celui-ci fait l'objet d'un mode

d'entretien alternatif afin de réduire les impacts environnementaux des fondants. Ce mode d'entretien privilégie avant tout une intensification des interventions de grattage de la chaussée et l'épandage d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'exécution de la Municipalité précise les dispositions relatives à « La politique de gestion contractuelle de la Municipalité », les exigences à être fournies par l'entrepreneur, les instructions particulières, les points critiques, la fourniture du matériel et des équipements et la description des travaux et inclut le devis spécial du ministère des Transports du Québec;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soient approuvés le devis d'exécution et le formulaire de soumission pour le déneigement, le déglçage et l'entretien hivernal du réseau routier local pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

155-08-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance extraordinaire du 22 août 2023 soit levée. Il est 9h58.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière